



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

**DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 NOVEMBRE 2022 A 20H00**

Nombre des conseillers élus : **27**

Conseillers en fonction : **27**

Conseillers présents : **21**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

**Etaient absents excusés** : Mme GREIGERT Catherine a donné procuration à M. le Maire, M. ORSONI Jean-Paul a donné procuration à Mme ERARD Christelle, Mme DOIMO Marie-Odile a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme CHARIH I Céline a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à Mme SCHAMBERGER Nathalie, Mme HABIK Karen.

==--==

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Forêt : budget 2023,
- Forêt : Assiette des coupes 2024,
- Déclaration sans suite d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école Jules Ferry à Marckolsheim,
- ATIP : Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS,
- Vente de la parcelle 107 section 43 : Impasse Kohlgaerten,

- Mainlevée et radiation du droit à la résolution de la vente au profit de la commune : parcelle 252 section 14,
- Dispositif « Petites Villes de Demain », étude stratégique de redynamisation du territoire de Marckolsheim : demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,
- Création d'un poste permanent : Service Technique,
- Remplacement de l'éclairage des terrains d'entraînement de football,
- Collège Jean-Jacques Waltz : Projet Culturel et artistique « Promenons-nous dans les bois... (de la Cité 14) - Partenariat avec la commune,
- Ecole maternelle Simone Veil : Subvention classe découverte 2023,
- Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,
- Divers et communications.

==--==

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

==--==

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme CUCUAT Patricia est nommée secrétaire de séance.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 59**

**Objet : BUDGET FORET 2023**

**Rapporteur** : Yann SCHUNCK

Monsieur Philippe MEYER, Chef de triage à Marckolsheim, présente aux élus les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 :

- l'état prévisionnel des coupes : bilan prévisionnel : 26 823.00 euros H.T.
- le programme des travaux courants : 22 697.00 euros H.T.
- l'assistance technique de l'ONF : 4 741.00 euros H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MEYER,

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux 2023 encadrés par l'ONF ;
- **vote** les crédits au budget communal 2023 ;
- **habilite** le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche contribuant à l'exécution du budget forêt 2023.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2022 – 60

Objet : **FORET : ASSIETTE DES COUPES 2024**

**Rapporteur** : M. Yann SCHUNCK

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes permettant d'arrêter les parcelles concernées par la prochaine campagne de martelage.

Les parcelles concernées sont principalement situées dans le secteur de la Hueb

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **approuve** la proposition de l'état d'assiette des coupes 2024 (état annexé).

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

=---=

DELIBERATION : 2022 – 61

Objet : **DECLARATION SANS SUITE D'UNE PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE JULES FERRY A MARCKOLSHEIM.**

**Rapporteur** : Madame Marie FREY

#### Rappel des éléments du projet et du déroulement de la procédure

Par délibération en date du 10 février 2022, le conseil municipal a adopté l'opération de restructuration et d'extension de l'école Jules FERRY.

**Le projet portait sur :**

- la démolition de l'ancien logement et de la salle polyvalente, la restructuration partielle des locaux, et la construction d'une extension neuve de 6 classes, et d'une nouvelle salle polyvalente sur le site de l'école Jules FERRY.
- La refonte notamment fonctionnelle et paysagère de la parcelle, destinée à créer une synergie forte avec le futur équipement périscolaire au sud-est,
- La construction d'un bâtiment distinct et spécifique pour la chaufferie bois centralisée selon plusieurs enjeux et besoins énoncés :
  - Un positionnement au sud de la parcelle (à déterminer) pour une facilité d'approvisionnement,
  - Une indépendance de l'activité scolaire ou périscolaire, sans nuisance sonore.
  - Une enveloppe financière facilement identifiable, en vue d'un partage de financement entre la ville et la CCRM.

Montant des travaux (valeur janvier 2022) et des équipements inclus :

<b>TRAVAUX, LOCAUX PROVISOIRES, RACCORDEMENTS, TRAVAUX TCE</b>		
Travaux TCE construction	ft	2 167 000,00 €
Travaux TCE restructuration	ft	350 000,00 €
Equipements liés au bâti	ft	90 000,00 €
travaux généraux	ft	154 000,00 €
démolitions / désamiantage	ft	60 000,00 €
<b>sous-total travaux</b>		<b>2 821 000,00 €</b>
Aménagements extérieurs	ft	589 000,00 €
Voirie contournant le péricolaire	ft	80 000,00 €
Panneaux photovoltaïques	ft	100 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>3 590 000,00 €</b>
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE CENTRALISEE</b>		
Travaux TCE construction	ft	140 000,00 €
Equipements (chaudières, silo...)	ft	200 000,00 €
<b>TOTAL CHAUFFERIE</b>		<b>340 000,00 €</b>
<b>TOTAL €HT OPERATION</b>		<b>3 930 000,00 €</b>

Une procédure de concours restreint d'architecture avec remise d'esquisses anonymes (dans les formes prévues aux articles L2125-1- 2° et L. 2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R. 2172-2 et suivants du Code de la commande publique) a été organisée comme suit :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par télé-procédure au BOAMP et au JOUE et publié sur la plate-forme de dématérialisation : <http://www.e-marchespublics.com> le 2 mars 2022.
- La date limite de remise des candidatures a été fixée au **vendredi 8 avril 2022 à 10h** sur la plate-forme de dématérialisation.
- **47 candidatures ont été réceptionnées** dans le délai imparti.
- **Trois candidats ont été admis** par le Pouvoir Adjudicateur à remettre des prestations, suite à l'avis du jury réuni le **27 avril 2022** :
  - **Mandataire : AJEANCE de Sélestat** (Co-traitants DYNAMIX INGENIERIE – Strasbourg / IMAEE – Sélestat / ECHOES – Strasbourg / LAPS – Buhl / SCENE ACOUSTIQUE – Oberhausbergen / ACT'BOIS – Petitefontaine)
  - **Mandataire : ATELIERS O-S ARCHITECTES de Paris** (Co-traitants UN1ON – Strasbourg / CAPEM – Strasbourg / SOLARES BAUEN – Strasbourg / E3 ECONOMIE – Strasbourg / ATELIER MOKA – Mutzig / ESP – Strasbourg / SOLARES BAUEN – Strasbourg)
  - **Mandataire : LDA de Strasbourg** (Co-traitants BOLLINGER + GROHAMANN – Paris / GILBERT JOST – Strasbourg / C2BI – Strasbourg / ACTE 2 PAYSAGE – Obernai / ESP – Strasbourg)
- Les concurrents ont remis leurs prestations de manière anonyme le **29 août 2022 avant 12h**.
- **Une indemnité forfaitaire de 16 000 € HT**, soit 19 200 € TTC par candidat a été prévue pour les candidats non retenus.

- Le jury s'est réuni le **07 septembre 2022** pour procéder à l'analyse des projets anonymes. Le classement issu des travaux du jury a été le suivant :
  - **Projet A classé 1<sup>er</sup>, avec 11 voix pour la 1<sup>ère</sup> place ;**
  - **Projet B classé 2<sup>ème</sup> avec 11 voix pour la 2<sup>ème</sup> place.**
  - **Projet C classé 3<sup>ème</sup> avec 13 voix pour la 3<sup>ème</sup> place.**

**Après levée de l'anonymat, le pouvoir Adjudicateur a déclaré lauréat de la procédure l'équipe A : ATELIERS O-S ARCHITECTES mandataire**

- Une réunion d'échange avec le lauréat et de négociation s'est tenue le vendredi 7 octobre, à 9h, en vue de la passation un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat d'un concours, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

**A ce jour, la procédure étant suspendue pour réflexion complémentaire, aucune notification de marché de maîtrise d'œuvre n'est intervenue.**

### Suite à donner au projet

Il est apparu au cours de la procédure, que le projet de périscolaire et multi accueil mené parallèlement par la Communauté de Communes est mis en suspens : **ainsi la construction d'une chaufferie centralisée pour les 2 projet est abandonnée**, et le projet scolaire s'orienterait donc plutôt vers la mise en place d'une chaufferie dédiée par pompe à chaleur sur nappe.

Par ailleurs l'ensemble de l'aménagement de la parcelle s'orientait vers des mutualisations accrues avec le périscolaire : si le positionnement de l'accès principal n'est pas remis en cause, **il s'avère nécessaire de reprendre le programme pour redéfinir précisément les aménagements extérieurs de la parcelle et hors de la parcelle** (stationnement, voiries, liaisons douces...)

↳ **Ceci constitue une modification substantielle du programme d'opération.**

Enfin, compte tenu des conditions économiques actuelles, d'inflation élevée, le respect de l'enveloppe prévisionnelle n'est plus garanti, sans une réflexion plus approfondie, et la mise en attente globale du projet.

**Ainsi, le pouvoir adjudicateur propose de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, pour raison budgétaire, et pour la nécessité de redéfinir les besoins.**

**L'article R. 2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite.**

Compte tenu des prestations remises par les trois équipes, le pouvoir adjudicateur **propose de verser intégralement les indemnités prévues dans le cadre du concours aux 3 candidats**, soit la somme de 16000 € HT, soit 19 200 € TTC par candidat.

L'article R. 2185-1 du code de la commande publique impose à l'acheteur d'informer, dans les plus brefs délais, les opérateurs économiques ayant participé à la procédure qu'il ne sera pas donné suite à cette procédure et d'indiquer les raisons pour lesquelles il a pris cette décision.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **déclare** cette procédure sans suite conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique pour motif d'intérêt général, pour raison budgétaire, et pour la nécessité de redéfinir les besoins, et de ne pas notifier de marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours.
- **autorise** le paiement de la prime forfaitaire d'un montant de 19 200 € TTC pour le rendu des projets et aux trois candidats admis, à savoir :
  - **Mandataire : AJEANCE de Sélestat** (Co-traitants DYNAMIX INGENIERIE – Strasbourg / IMAEE – Sélestat / ECHOES – Strasbourg / LAPS – Buhl / SCENE ACOUSTIQUE – Oberhausbergen / ACT'BOIS – Petitefontaine)
  - **Mandataire : ATELIERS O-S ARCHITECTES de Paris** (Co-traitants UN1ON – Strasbourg / CAPEM – Strasbourg / SOLARES BAUEN – Strasbourg / E3 ECONOMIE – Strasbourg / ATELIER MOKA – Mutzig / ESP – Strasbourg / SOLARES BAUEN – Strasbourg)
  - **Mandataire : LDA de Strasbourg** (Co-traitants BOLLINGER + GROHAMANN – Paris / GILBERT JOST – Strasbourg / C2BI – Strasbourg / ACTE 2 PAYSAGE – Obernai / ESP – Strasbourg)

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

=---=

DELIBERATION : 2022 – 62

**Objet : ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTROLE EN ADS**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La commune de Marckolsheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical.

Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€ (le forfait annuel est estimé à 10 actes à Marckolsheim).
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

-----

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » ;
- **prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€ ;
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - ✓ Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - ✓ Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - ✓ Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - ✓ La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal) ;
- **autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois. la présente délibération sera transmise à :
  - ✓ Monsieur la Sous-Préfète de Selestatt-Erstein,
  - ✓ Monsieur le Président de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2022 – 63

Objet : **VENTE DE LA PARCELLE 107 SECTION 43 – IMPASSE KOHLGAERTEN**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans la perspective de développer et sécuriser son site industriel, la société PIM Industrie avait exprimé le souhait d'acquérir la parcelle n°107 section 43, attenante à son unité foncière.

Cette parcelle était initialement propriété de Monsieur Pierre GUTH qui avait également donné son accord pour céder ce bien sous réserve d'acquérir une parcelle équivalente sur laquelle il puisse exercer son activité professionnelle, à savoir la parcelle (section 64 parcelle 317) située rue de Turenne dans la zone Maginot.

La commune a réalisé cet échange et est ainsi propriétaire de la parcelle n°107 section 43 – impasse Kohlgaerten depuis le 20 septembre 2022. Les conditions sont ainsi remplies pour procéder à la vente de cette parcelle à la société S.A.S. THEMELIO, nouvelle entité propriétaire des terrains et des bâtiments sur lesquels PIM Industrie est implanté.

Un plan de situation est documenté en annexe.

-----

**Vu** l'accord de Monsieur Jean-Marc SAYER – président de la SAS THEMELIO – en date du 26/10/2022 ;

**Vu** l'avis du service du Domaine 2022-67281-63986 du 16 septembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **cède** à la S.A.S. THEMELIO la parcelle section 43 n°107, d'une contenance de 674 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Marckolsheim ;
- **fixe** le prix de vente du terrain à 8 069.89 euros ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la S.A.S. THEMELIO ;
  - **inscrit** les crédits au budget communal ;
  - **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

=--=

DELIBERATION : 2022 – 64

**Objet : MAINLEVEE ET RADIATION DU DROIT A LA RESOLUTION DE LA VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE 252 SECTION 14**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 252 rue du Rhône, il a été relevé qu'un droit à la résolution de la vente était inscrit au Livre Foncier au profit de la commune de Marckolsheim.

Ce droit avait été inscrit lors de la commercialisation des terrains aménagés dans le cadre du lotissement communal et imposait aux acquéreurs de construire dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente (conformément au cahier des charges), sous peine de voir le droit à la résolution s'exercer et le terrain rendu à la commune.

L'étude de Maître Isabelle GENY en charge de la vente sollicite la commune afin de pouvoir « *Faire mainlevée pure et simple et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise au livre foncier de MARCKOLSHEIM ouvert au nom de Monsieur Vincent BERNARDI et Madame Aurélie TREUSCHEL et antérieurement au nom de Madame Marie Charlotte BRUYELLE* ».

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande adressée le 29/09/2022 par Maître Isabelle GENY, notaire à Sundhouse et chargée de la vente de la parcelle susvisée.

**Considérant** que la résolution n'a plus lieu d'être du fait que le terrain a bien été bâti dans le délai de 4 ans imposé dans le cahier des charges et qu'il convient alors de le radier au Livre Foncier.

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **demande** la radiation de l'inscription au Livre Foncier du droit à la résolution qui grève la parcelle 252 section 14 d'une contenance de 5,78 ares.

- **habilite** Maître Isabelle GENY à effectuer les formalités administratives relatives à cette radiation ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 65**

**Objet : DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - ETUDE STRATEGIQUE DE REDYNAMISATION DU TERRITOIRE DE MARCKOLSHEIM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

Lors de la séance du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, a approuvé :

- La réalisation d'une étude stratégique de redynamisation du territoire de Marckolsheim ;
- La sollicitation d'une subvention auprès de la Région Grand Est ;
- La sollicitation d'une participation financière de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- Le budget prévisionnel de l'étude stratégique de redynamisation.

A ce jour, la commune a notifié le marché au cabinet Lestoux et Associés (mandataire) et Urbicand (co-traitant).

Le coût global de l'étude s'élève à 54 420 € TTC.

Un Comité de lancement de l'étude de redynamisation est prévu le 01 décembre à 09h30 dans la salle du Conseil Municipal de Marckolsheim en présence des cabinets d'études et des partenaires du programme « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre du « Fonds d'innovation territoriale Alsace » de la Collectivité européenne d'Alsace, la commune peut bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 50% du coût HT du reste à charge porté par la collectivité.

Le budget prévisionnel HT est le suivant :

<b><u>Description de dépenses</u></b>		<b><u>Plan de financement</u></b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
Rémunération globale du prestataire (HT)	45 350 €	Région Grand Est (50% sollicité sur le coût total HT) :	22 675 €
		Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (HT)	4 167 €
		Collectivité européenne d'Alsace (50% sollicité sur le reste à charge HT) :	9 254 €
		Maître d'ouvrage :	9 254 €
<b>Coût total du projet (HT) :</b>	<b>45 350 €</b>	<b>Coût total du projet (HT) :</b>	<b>45 350 €</b>

*Le Conseil Municipal, après délibération :*

- **sollicite** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du « Fonds d'innovation territoriale Alsace » ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'étude.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

=--=

DELIBERATION : 2022 – 66

**Objet : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Préfecture du Bas-Rhin a donné une suite favorable à la candidature de la commune pour adhérer au dispositif de recueil des titres sécurisés (passeport et carte d'identité) et répondre ainsi à une forte demande des habitants du territoire et au-delà.

Pour le déploiement de ce dispositif, la commune s'est engagée à affecter un poste à temps complet à ce service et ainsi assurer une importante amplitude d'accueil du public.

Il est ainsi proposé la création d'un poste non permanent pour une durée de 12 mois, ceci afin de permettre une évaluation des besoins réels.

-----

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il convient ainsi de créer un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'accueil pour le service de recueil des titres sécurisés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire correspondant à l'échelle 1.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° ;

*Le Conseil Municipal, après délibération :*

- **décide** de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination,
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 67**

**Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT : SERVICE TECHNIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le service « Espaces Verts » de la commune nécessite actuellement un renfort en personnel afin de faire face aux diverses missions du service. Il convient également d'anticiper le départ à la retraite en 2023 d'un agent du service « Voirie » de la Commune.

Compte tenu de ces deux éléments, il est proposé la création d'un poste d'agent technique pour renforcer dans l'immédiat le service «Espaces Verts » avant de le transférer au service « Voirie » de la Ville en 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par une fonctionnaire sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire correspondant à l'échelle 1.

*La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance de poste.*

***Le Conseil Municipal, après délibération :***

- **décide** de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2022 – 68**

**Objet : REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL**

**Rapporteur** : Monsieur Yann SCHUNCK

Les deux terrains d'entraînement de football sont actuellement éclairés par 18 projecteurs de 2 000 W sur 6 mats.

Il est proposé de les remplacer par 10 projecteurs LED de 1 200 W, cette opération représenterait ainsi une économie d'énergie de 66 %.

Vu le devis proposé par la société PONTIGGIA pour un montant de 24 482 euros HT ;

Vu l'avis de la commission sport réunie le 09 novembre 2022 ;

***Le Conseil Municipal, après délibération :***

- **décide** de remplacer l'éclairage des terrains de football d'entraînement ;
- **approuve** les devis de la société PONTIGGIA pour un coût de 24 482 euros HT ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **sollicite** une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion ;
- **sollicite** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du « Fonds de solidarité territorial » ;
- **habilite** le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--=

**DELIBERATION : 2022 – 69**

**Objet : COLLEGE JEAN-JACQUES WALTZ – PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE  
« PROMENONS NOUS DANS LE BOIS ... (de la Cité 14) – PARTENARIAT AVEC LA  
COMMUNE**

**Rapporteur** : Madame Chrystelle ERARD

Madame Marie-Claude BIEBER, professeur au collège Jean-Jacques Waltz, travaille avec ses élèves de 5<sup>ème</sup> porte sur un projet artistique et culturel qui consistera en un spectacle déclamé, chanté et dansé ainsi qu'une écriture théâtrale.

Le fil conducteur de ce projet sera le loup, emblème de la ville de Marckolsheim et présent sur le site de la cité 14.

Trois temps sont prévus :

- 1) la découverte du site de la Cité 14 et de la figure du loup à Marckolsheim
- 2) l'élaboration de la trame narrative puis écriture des récits et dialogues en coanimation avec une conteuse au cours d'une première « mini- résidence » sur site
- 3) l'élaboration du spectacle : séances en coanimation avec une conteuse et danseuse au cours d'une seconde « mini-résidence » sur site.

***Le Conseil Municipal, après délibération :***

- **soutient** le projet du collège Jean-Jacques Waltz « promenons-nous dans le bois ..... de la cité 14 » ;
- **prend** en charge les interventions de Contesse Luciole pour un montant de 800 euros ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--=

**Objet : ECOLE MATERNELLE SIMONE VEIL : SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE 2023**

**Rapporteur** : Madame Marie FREY

56 élèves (moyenne et grande section) de l'école maternelle Simone Veil participeront à une classe découverte, sur le thème du cirque, au centre du Rimlishof à Buhl du 3 au 5 mai 2023.

Le coût prévisionnel du séjour (transport, hébergement, animations et accompagnateurs) s'élève à 6 880 euros soit 123 euros par enfant. Pour financer ce projet, l'école organise des actions (vente de de fromages, chocolats et sacs) et sollicite une participation de la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention communale de 3 617 euros représentant 50 % des frais de séjour et 100 % des frais des accompagnants.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement - repas	4 816,00	Actions de l'école	1 737,00
Transport	810,00	Participation commune (50 %)	3 263,00
Intervenant	900,00	Familles	1 526,00
Sous-total	6 526,00	Sous-total	6 526,00
3 accompagnateurs	354,00	Participation commune (100 %)	354,00
<b>Total</b>	<b>6 880,00</b>	<b>Total</b>	<b>6 880,00</b>

**Considérant** l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 novembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **attribue** une subvention de **3 617 euros** à l'école maternelle Simone Veil pour l'organisation d'une classe découverte au Rimlishof ;
- **verse** la subvention à la Coopérative de l'Ecole Simone VEIL selon les modalités suivantes :
  - 70 % après adoption de la présente délibération,
  - 30 % après présentation du bilan financier du séjour
- **inscrit** les crédits au budget communal .

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--=

**RAPPORT D'ACTIVITE 2021 :**

Les élus ont pris connaissance du rapport des activité 2021 des services de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la ville : marckolsheim.fr et celui de la communauté de communes : ried-marckolsheim.fr

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures 05 minutes.

Marckolsheim, le 17 novembre 2022

Le Maire,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire,  
Patricia CUCUAT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CUCUAT', is written over a horizontal line.